



## URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le **Collège communal** fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi  ~~- que le Fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :  ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ **permis d'urbanisme** -  ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2.~~

Les demandeurs sont **Monsieur et Madame MEROUEH – BAECK**, domiciliés avenue de Villefranche 116 à 1330 Rixensart.

Le terrain concerné est situé **avenue de Villefranche 116 à 1330 Rixensart** et paraît cadastré 1<sup>re</sup> division section B parcelle 13 Z 5.

Le projet consiste à régulariser les modifications apportées au permis d'urbanisme référencé PU/2020/15 et présente les caractéristiques suivantes :

1. **le projet prévoit de mettre en conformité les modifications apportées à l'habitation ; il s'agit de modifications au niveau de l'aspect architectural de l'habitation et de la structure du toit ; les façades de l'habitation et sa toiture ont été isolées et une baie d'une lucarne a été divisée ;**
2. **la demande est soumise à une annonce de projet pour la raison suivante : le projet s'écarte des indications du guide communal d'urbanisme applicables en sous-aire 1/41 d'habitat à caractère résidentiel, en ce qui concerne :**
  - l'implantation des deux volumes principaux qui est non conforme ;
  - le rapport pignon/façade des deux volumes principaux qui n'est pas compris entre 1,2 et 2 ;
  - le volume secondaire qui ne présente pas une hauteur sous gouttières inférieure à celle d'un des volumes principaux ;
  - le rapport toiture/façade d'un des volumes principaux qui est non conforme ;
  - la surface des lucarnes qui excède 1/5e de la surface de la toiture ;
  - les lucarnes qui ne sont pas en relation avec l'architecture de la façade ;
  - les briquettes blanches qui ne sont pas autorisées comme matériau de parement ;
  - le bardage synthétique qui n'est pas autorisé comme matériau de parement des lucarnes.

**Le dossier peut être consulté durant la période de l'annonce de projet** : au Service urbanisme, Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart, les jours ouvrables de **08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**. Pour vous garantir la disponibilité de l'agent traitant, vous êtes invité à prendre rendez-vous par téléphone au 02/654.16.50 ou par courriel à l'adresse [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be).

**Des explications sur le projet** peuvent être obtenues auprès de Madame Marine DEGRYSE, téléphone 02/654.16.50, courriel [urbanisme@rixensart.be](mailto:urbanisme@rixensart.be), dont le bureau se trouve **Colline du Glain 33 à 1330 Rixensart**.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège communal  
du 25 avril 2024 au 9 mai 2024**  
par courrier ordinaire à l'adresse suivante : avenue de Merode 75 à 1330 Rixensart,  
ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-annonce@rixensart.be](mailto:enquete-annonce@rixensart.be)